



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2024 / 2025**



PROCÈS-VERBAL N° 18

Réunion du : 14 OCTOBRE 2024
Président de la CR : Patrick PIOU
Présents : Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Patrick VAUCEL, Grégoire SORIN, CTR, Vincent GARNIER, CTD,

Préambule

- M. Loïc COTTEREAU – membre de LOUVERNÉ SPORTS (508666)
 - M Gabriel GÔ – membre de ROUILLON EG (524226)
 - M. Patrick PIOU – membre de l'AV. ST PIERRE MONTREVAULT (541297)
 - M. Patrick VAUCEL – membre de COULAINES JS (502544)
- ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Dossier transmis par les Commissions Régionales

- **Commission Régionale Règlements et Contentieux**

- Procès-Verbal N° 30 du 09.10.2024

Match n° 28684016 : ST BERTHEVIN US / GJ LSCA LOUVERNE – Coupe Gambardella du 07.09.2024

La Commission :

- prend acte de la décision de la C.R. Règlements et Contentieux du 25.09.2024 de donner match perdu par pénalité à l'équipe du GJ LSCA LOUVERNE sur le score de 3 – 0 et déclarer vainqueur l'équipe de ST BERTHEVIN US, pour avoir fait participer un joueur en état d suspension ;
- qualifie ST BERTHEVIN US pour le 2^{ème} tour éliminatoire de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole du 19.10.2024

- **Commission Régionale des Arbitres « Section Lois du Jeu »**

- Procès-Verbal N° 8 du 08.10.2024

Match n° 28708180 : BEAUPREAU CHAPELLE / ANGERS VAILLANTE – Régional 2 U 17 du 05.10.2024

Match arrêté par l'arbitre à la 86^{ème} suite à des potentiels propos racistes envers des joueurs d'ANGERS Vaillante

La Commission :

- prend connaissance de la décision de la C.R. des Arbitres « Section Lois du Jeu » d'inviter la Commission à transmettre le dossier à la C.R. de Discipline ;
- transmet le dossier à la C.R. de Discipline pour suite à donner.

Match n° 28708725 : NANTES LA MELINET / LA ROCHE VF – Régional 1 U 15 du 05.10.2024

Réserve technique déposée par Nantes La Mellinet

La commission :

- prend note de la décision de la C.R. des Arbitres « Section Lois du Jeu » de déclarer la réserve technique irrecevable sur la forme et de confirmer le résultat acquis sur le terrain ;
- confirme la décision de la C.R. des Arbitres « Section Lois du Jeu » et homologue le résultat acquis sur le terrain, à savoir : NANTES LA MELLINET / LA ROCHE VF – 2 buts à 5.

3. Championnats régionaux 2024-2025

- **Matches reportés**

La Commission prend note des rencontres reportées le 12 octobre 2024 en raison d'arrêtés municipaux :

N° 28710613 : LAVAL STADE MFC / CARQEFOU USJA	-	Critérium U 13
N° 28710611 : LE POIRE VF / CHOLET SO	-	Critérium U 13
N° 28708233 : LA FERTE BERNARD VS / COULAINES JS	-	U 17 R2 – Groupe B

- **Mise à jour des calendriers**

La Commission fait le point sur les matches reportés :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
1	U 19 R1	28701826	SAUTRON AS / <u>GJ POUZAUGES BOCAGES</u>	28.09.2024	A fixer
2	U 19 R2 – B	28705703	GUECELARD US / TIERCE CHEFFES	28.09.2024	A fixer
3	U 18 R1	28706836	CHOLET SO / <u>ANGERS VAILLANTE</u>	28.09.2024	A fixer
4	U 18 R2 – A	28706968	<u>BEAUPREAU CHAPELLE</u> / ORVAULT RC	28.09.2024	A fixer
5	U 18 R2 – B	28707280	<u>COULAINES JS</u> / GJ DE GOULAINE	28.09.2024	A fixer
6	U 17 R2 – A	28708178	<u>GJ POUZAGES BOCAGES</u> / <u>BEAUPREAU CHAPELLE</u>	28.09.2024	A fixer
7	U 17 R2 – A	28708181	NANTES ETOILE DU CENS / GJ POUZAUGES BOCAGE	01.10.2024	A fixer
8	U 17 R2 – B	28708223	SEGRE ESHA F. / <u>COULAINES JS</u>	28.09.2024	A fixer
9	U 17 R2 – B	28708221	LE MANS VILLARET AS / GJ LOIREAUXENCE VAIR	28.09.2024	A fixer
10	U 17 R2 – B	28708233	LA FERTE BERNARD VS / COULAINES JS	12.10.2024	A fixer
11	U 15 R2 – B	28709660	LE MANS VILLARET AS / NANTES DERVALLIERES	28.09.2024	19.10.2024
12	U 15 R2 – A	28709442	GJ POUZAUGES BOCAGE / LES HERBIERS VF	05.10.2024	26.10.2024
13	U 14 R1	28710092	ANGERS SCO / ST NAZAIRE AF	14.09.2024	19.10.2024
14	Critérium U 13	28710611	LE POIRE VF / CHOLET SO	12.10.2024	19.10.2024
15	Critérium U 13	28710613	LAVAL STADE MFC / CARQUEFOU USJA	12.10.2024	19.10.2024

Rappel : En cas d'élimination au 2^{ème} ou 3ème tour éliminatoire de la Coupe Gambardella, les rencontres seront fixées au 26 octobre ou 2 novembre.

4. Coupe Gambardella-Crédit Agricole 2024-2025

- **2^{ème} tour éliminatoire du 19.10.2024**

Suite à la qualification de ST BERTHEVIN US à la place du GJ LSCA LOUVERNE, la rencontre n° 29825721 devient : ST SATURNIN-MI F.C. / ST BERHEVIN US, sous réserve de la procédure en cours.

5. Coupe PDL – Initiatives U 19 – Saison 2024/2025

- **1^{er} tour éliminatoire du 19.10.2024**

Suite à la qualification de ST BERTHEVIN US à la place du GJ LSCA LOUVERNE en Coupe Gambardella-CA, la rencontre n° 29825933 devient : LAVAL FA / GJ LSC LOUVERNE, sous réserve de la procédure en cours.

6. Prochaine réunion

MERCREDI 6 NOVEMBRE 2024 à 10 heures – visioconférence ST SEBASTIEN / LE MANS

Le Président,



P. PIOUS

La Secrétaire Administrative,



N. PERROTEL